**Zeitschrift:** Générations : aînés

**Herausgeber:** Société coopérative générations

**Band:** 27 (1997)

Heft: 9

**Artikel:** AVS/AI : le calcul des prestations complémentaires

**Autor:** Métrailler, Guy

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-827438

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

### ASSUKANCES

# AVS/AI: le calcul des prestations complémentaires

Dans les rubriques des mois précédents, nous vous avons présenté les conditions à remplir pour bénéficier des prestations complémentaires (PC). Aujourd'hui, nous allons illustrer les explications données au moyen de deux exemples de calcul de PC.

# Personne seule

**Premier exemple:** il s'agit d'une personne vivant dans un home dont les ressources mensuelles sont les suivantes: Rente AVS Fr. 995.—, Retraite Fr. 200.—.

Elle a Fr. 50000.— sur un carnet d'épargne qui lui rapportent 5% d'intérêt. La part des frais de séjour dans le home, non prise en charge par sa caissemaladie, lui est facturée Fr. 96.— par jour. Le montant qui doit lui rester au minimum pour ses dépenses personnelles est fixé à Fr. 240.— par mois par le canton

Au chapitre des recettes, cette personne dispose donc, annuellement, d'une rente AVS de Fr. 11 940.— (Fr. 995.— x 12); d'une retraite de Fr. 2400.— (Fr. 200.— x 12), d'un revenu sur la fortune de Fr. 2500.— (5% de Fr. 50 000.—) et d'une imputation de la fortune de Fr. 5000.— (déduction légale pour personne seule, dans les cantons de FR, JU, NE et VD). Au total: Fr. 21 840.—.

Du côté des dépenses, elle devra débourser Fr. 35 040.— de frais de home et Fr. 2880.— pour ses dépenses personnelles. Au total: Fr. 37 920.—.

Sa prestation complémentaire annuelle B-A, se montera donc à Fr. 16 080.— (Fr. 1380.— par mois). A cela s'ajoute le montant de la prime cantonale moyenne pour l'assurance obligatoire des soins, qui est entièrement remboursée aux bénéficiaires de PC.

Dans le cas précité, la limite de revenu pour personne seule (Fr. 17090.-), majorée de deux tiers pour les soins est égale à Fr. 28 488.—. Si l'on soustrait de ce montant celui de la PC annuelle (Fr. 16 080.—), on obtient une quotité disponible de Fr. 12 408.—.

# PC pour couple

**Deuxième exemple:** il s'agit d'un couple, vivant à domicile, dont les ressources mensuelles sont les suivantes: rentes AVS, Fr. 1990.—, salaire de concierge, Fr. 500.—. Ils sont propriétaires de leur logement, d'une valeur de Fr. 80 000.—, sur lequel il y a une dette hypothécaire de Fr. 56 000.— à un taux de 5,5%. La valeur locative de ce logement est fixé à Fr. 4800.— et les frais d'entretien à Fr. 800.—, selon les critères de l'impôt cantonal direct.

Au chapitre des recettes, nous avons donc la rente AVS de Fr. 23 880.—, le salaire de concierge de Fr. 3000.— (revenu privilégié dont on ne prend en considération que les <sup>2</sup>/<sub>3</sub> après déduction de Fr. 1500.— pour les couples) et la valeur locative du logement de Fr. 4800.—. Au total: Fr. 31 680.—.

Du côté des dépenses, nous trouvons l'entretien forfaitaire de Fr. 25 635.— (ce montant correspond à la limite de revenu applicable), les intérêts hypothécaires de Fr. 3080.—, les frais d'entretien de l'immeuble pour Fr. 800.— et la déduction pour le loyer de Fr. 4400.— (plus Fr. 800.— à titre de charges et moins Fr. 1200.— représentant le montant du loyer). Au total: Fr. 33 915.—.

La PC annuelle BA se monte donc à Fr. 2235.– (Fr. 187.– par mois), à laquelle s'ajoute le montant de la prime cantonale pour l'assurance obligatoire des soins, qui est entièrement remboursée aux bénéficiaires de PC.

# PC: où s'adresser?

Où faut-il s'adresser pour une demande de prestation complémentaire? Cela dépend en fait des cantons. A l'agence communale AVS du lieu de domicile pour les cantons du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud. A l'Office canto-



nal des personnes âgées (OCPA), route de Chêne 54, pour le canton de Genève. A l'administration communale pour le canton de Fribourg.

Attention: le droit à la PC prend naissance le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée. Il s'éteint à la fin du mois au cours duquel les conditions ne sont plus remplies.

Cas spécial: paiement d'arriérés. Si la demande de PC est faite dans les six mois à compter de la notification d'une décision de rente AVS/AI, le droit à la PC prend naissance dès le début du droit à la rente AVS/AI, mais au plus tôt à partir du mois où cours duquel la demande de rente a été déposée.

Exemple: dépôt d'une demande de rente AI le 1<sup>er</sup> mai 1996; notification de la décision AI le 1<sup>er</sup> septembre 1996; début du droit à la rente AI le 1<sup>er</sup> avril 1996; demande de PC le 1<sup>er</sup> janvier 1997; début du droit à la PC le 1<sup>er</sup> mai 1996.

Guy Métrailler

Si vous avez des questions particulières portant sur les droits aux PC ou toute autre question concernant les assurances sociales, n'hésitez pas à nous écrire. Notre spécialiste se fera un plaisir de vous répondre.

Adresse: rédaction de «Générations», rubrique assurances sociales, case postale 2633, 1002 Lausanne.